

## Connaissance du métier

Jean Dalpé

Volume 31, Number 1, 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103475ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103475ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

HEC Montréal

### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

Dalpé, J. (1963). Connaissance du métier. *Assurances*, 31(1), 42–53.  
<https://doi.org/10.7202/1103475ar>

# Connaissance du métier

*par*

JEAN DALPÉ

## 42 I — De la preuve de la perte en assurance contre le vol.

Suffit-il pour être assuré contre le vol de produire de vagues documents et, verbalement, des chiffres établissant le montant de la perte pour toucher une indemnité après le sinistre ? Ce serait trop facile. Il faut tenir des dossiers qui permettent de déterminer de façon précise l'indemnité à laquelle l'assuré a droit. C'est le sens du jugement rendu par monsieur le Juge Smith de la Cour Supérieure de Québec dans la cause de *Geraldine Goodman v. Scottish Union and National Insurance Company of Edinburgh* (16-1-62).

## II — Un préposé de *Fire Underwriters' Investigation Bureau of Canada, Inc.* peut-il refuser au tribunal de divulguer les renseignements obtenus par lui au cours d'une enquête ?

La question est grave, comme on sait. Le F.U.I.B. est une association d'assureurs, qui comprend le plus grand nombre de ceux qui traitent d'assurance contre l'incendie. Il a pour objet non de régler les sinistres pour le compte des assureurs, mais de faire enquête sur les circonstances de l'incendie. Sa fonction est essentiellement de réunir des faits, de les communiquer à ses membres, qui jugent alors de l'opportunité d'intenter une poursuite. Le Bureau a également un fichier considérable qui apporte à ses membres des renseignements pour établir ce qu'en termes de métier on appelle le risque moral. Celui-ci, comme on sait, est plus important encore que le risque physique puisqu'il est incontrôlable et

puisqu'il apporte des éléments qu'il est impossible de jauger comme on le fait pour l'aspect matériel du risque. Dans la moralité de l'assuré, il ne peut guère y avoir de degré.

La fonction du Bureau est délicate. Elle demande la plus grande discrétion, puisqu'elle peut impliquer un libelle et puisque, pour être efficace ultérieurement devant les tribunaux, les renseignements doivent être gardés en toute confiance.

43

Une poursuite récente met en cause le droit pour le préposé du F.U.I.B. de ne pas divulguer les informations qu'il a obtenues et le nom des personnes qui les lui ont communiquées. Voici le jugement rendu par la Cour Supérieure: <sup>1</sup> "Pour toutes ces raisons, le tribunal voit difficilement comment il serait possible de donner à un simple estimateur ou enquêteur, travaillant pour le compte des compagnies d'assurances, un privilège qui peut être accordé à des personnes en autorité, dont les fonctions se rattachent à l'administration de la justice et qui témoignent dans des poursuites publiques (public prosecutions)".

Auparavant, le juge avait noté:

1° — Si le témoin "rapporte ce qu'il a vu ou entendu et qu'il le fait honnêtement, il est difficile de voir comment il s'exposerait à une poursuite criminelle";

2° — "Quant aux personnes qui lui ont donné des renseignements, il nous semble bien qu'elles pourraient demander que ces renseignements soient considérés comme privilégiés s'ils étaient vrais, qu'ils ont été donnés de bonne foi et à des personnes qui avaient intérêt de les connaître".




---

<sup>1</sup> Dans la cause de Caron v. Bélanger et autres. No 2537, Nicolet - 11.9.62.

44 La cause est actuellement en appel. Il sera intéressant de voir quel sera le jugement définitif. Pour l'instant, quelle que soit sa valeur juridique, la décision du juge de première instance rend le travail du Bureau encore plus difficile. L'on sait comme, en pratique, il est difficile de démontrer la fraude ou l'incendie criminel. Il faudrait, croyons-nous, chercher à faciliter le travail d'un organisme qui rend les plus grands services dans un domaine où, malheureusement, l'honnêteté n'est pas toujours la règle.

### III — L'assurance britannique et le Marché Commun

L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché Commun aurait forcé celle-ci à accepter les mêmes règles que les pays du Marché Commun adopteront pour uniformiser le contrôle des assurances. Chaque pays qui le constitue a ses modalités à l'heure actuelle. Il est évident, toutefois, qu'on en viendra, dans ce domaine comme dans d'autres, à l'uniformité que des relations de plus en plus fréquentes rendent nécessaire. A l'heure actuelle, chaque compagnie, qui s'installe dans un pays, doit observer les règles qui y sont reconnues, mais il faudra sans doute aller plus loin. C'est ce que note monsieur A. R. V. Nelson-Smith dans "International Insurance Monitor" de mars 1963, en écrivant: "*This will bring about changes in harmonization of insurance control legislation and will affect both insurance laws and practice. British Insurers, who have substantial interests on the Continent of Europe, cannot be indifferent to those changes*".

Et il ajoute: "*The chances are that there will be an increase in the already considerable strength of insurance industries on the Continent*". C'est ce sur quoi comptent bien les assureurs intéressés.



Même si, à l'étranger, les assureurs anglais devront s'adapter à la réglementation nouvelle, en Angleterre on

gardera longtemps, sans doute, l'esprit d'une réglementation qui remonte loin en arrière et qui, pour le marché anglais, tout au moins, garde un mérite réel. C'est ainsi que de justesse les assureurs anglais éviteront pour quelques années encore les méthodes de contrôle que, partout ailleurs, on croira nécessaire d'imposer à un commerce dont la solidité et la liquidité sont l'essence même. En Angleterre, on y est arrivé avec des modalités différentes et qui n'ont pas pris l'aspect coercitif qu'ailleurs les circonstances ont rendu nécessaire. Il sera curieux quand même de voir si l'uniformisation des règles dans le Marché Commun n'apportera pas en Angleterre une évolution déjà commencée, mais qui n'est pas rendue bien loin.

#### IV — Un coup de dé

L'assurance contre l'incendie est avant tout une affaire de moyennes, qui ne sont pas à peu près prévisibles que sur une assez longue durée. Pour qu'on en juge, voici à titre d'exemple les sinistres mensuels, de trois ans au Canada, que nous extrayons du "Chronicle", cet excellent bimensuel de Montréal:

|                                | 1960          | 1961          | 1962          |
|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Janvier ... ..                 | \$ 6,500,000  | \$ 13,000,000 | \$ 13,250,000 |
| Février ... ..                 | 6,500,000     | 11,500,000    | 10,750,000    |
| Mars ... ..                    | 6,250,000     | 11,750,000    | 12,000,000    |
| Avril ... ..                   | 3,250,000     | 3,750,000     | 5,750,000     |
| Mai ... ..                     | 4,000,000     | 5,000,000     | 5,250,000     |
| Juin ... ..                    | 3,250,000     | 3,500,000     | 3,750,000     |
| Juillet ... ..                 | 4,750,000     | 2,500,000     | 6,750,000     |
| Août ... ..                    | 5,750,000     | 8,500,000     | 4,500,000     |
| Septembre ... ..               | 7,000,000     | 2,000,000     | 3,500,000     |
| Octobre ... ..                 | 18,250,000    | 5,750,000     | 3,000,000     |
| Novembre ... ..                | 8,750,000     | 9,500,000     | 7,250,000     |
| Décembre ... ..                | 7,750,000     | 6,000,000     | 10,500,000    |
| 12 mois ... ..                 | \$ 82,000,000 | \$ 82,750,000 | \$ 86,250,000 |
| Sinistres non encore rapportés | 20,500,000    | 20,687,500    | 21,562,500    |
| Total ... ..                   | \$102,500,000 | \$103,437,500 | \$107,812,500 |

## ASSURANCES

---

Quand on jette un coup d'œil sur ces chiffres, on constate:

a) que, règle générale, cinq mois au Canada sont très lourds à porter:

i — D'abord, janvier, février, mars et décembre, à cause du temps froid qui exige de pousser le chauffage, avec les conséquences ordinaires: chaudières surchauffées, froid qui empêche de lutter efficacement contre le feu et qui transforme l'immeuble ou ce qu'il en reste en un bloc de glace.

46

ii — Puis, novembre.

Si l'on examine les résultats des trois premiers de ces mois (janvier à mars), on constate qu'ils apportent toujours une abondante récolte de sinistres très coûteux. Si les choses devaient continuer à cette allure, les assureurs fermeraient leur porte ou devraient augmenter leurs tarifs considérablement. Ce n'est qu'exceptionnellement, comme en 1960, que durant cette période, les sinistres ont correspondu à la moyenne mensuelle pour l'année.

b) que d'avril à fin octobre, les choses se replacent généralement, avec des hauts et des bas inattendus qui transforment subitement de bons résultats en de mauvais ou vice versa. Comment expliquer cela? Nous croyons qu'on trouve l'explication généralement dans quelques très gros sinistres qui changent complètement les perspectives selon qu'ils ont ou n'ont pas lieu. Jusqu'en août, par exemple, 1960 avait été une année excellente: les choses se gâtèrent soudainement sous des coups assez durs. Par contre, 1961 avait commencé très mal, presque au double de 1960, mais l'automne jusqu'en novembre a été meilleur qu'en 1960 parce qu'il n'y avait pas eu, en particulier les très gros sinistres qui s'étaient produits en septembre et octobre 1960. 1962 qui s'annonçait très mal, s'est amélioré puis a fini un peu plus mal que 1961 parce qu'en décembre (début de la saison critique), il y a eu de gros sinistres.

c) qu'il est impossible de prévoir ce que sera l'année avant qu'elle soit terminée. Jusqu'au 31 décembre à minuit, il faut être très prudent avant de conclure. Et même à ce moment-là, il y a les sinistres non encore déclarés qui sont généralement de l'ordre de quelque 20 millions chaque année pour l'ensemble du Canada.

En assurance contre l'incendie on ne peut rien prévoir avec exactitude à l'avance: le nombre de sinistres pourra être le même et les indemnités varier du simple au triple suivant l'endroit où ils auront eu lieu, la température du jour, le bon fonctionnement des services d'extinction et la nature des choses assurées. Ainsi, il y a eu récemment à Montréal un incendie grave, un soir où toute la circulation était complètement arrêtée et les rues bloquées par la tempête. Pour aller du poste de pompiers au lieu du sinistre, il fallut compter trois quarts d'heure: ce qui normalement prend cinq minutes à peine. Et c'est ainsi qu'entre les semaines, les mois et les années, on se trouve devant des écarts énormes que seul permet d'atténuer le jeu de la réassurance et des réserves. Celui qui n'est pas assez sage pour le prévoir voit fondre ses capitaux et ceux de ses assurés sans trop savoir ce qui s'acharne sur lui. Ce n'est pas le mauvais sort, c'est la conséquence normale de faits imprévus, mais prévisibles au total sinon dans le détail, encore plus variables que les réactions auxquelles François 1er songeaient en écrivant à Chambord: "Souvent femme varie; Bien fol est qui s'y fie". En effet, bien fol est celui qui s'imagine qu'en assurance tout se produit suivant la logique impeccable d'un raisonnement mathématique. Rien n'est stable, rien n'est fixe. Tout peut se corriger ou s'aggraver suivant le cas aux moments les plus inattendus.



Pour se mettre à l'abri, l'assureur doit exercer un contrôle ferme dans les moments difficiles, non seulement sur

## A S S U R A N C E S

---

le choix des risques, mais sur sa production totale, en ne la laissant pas s'emballer, en la réduisant au besoin ou, tout au moins, en la gardant dans des bornes raisonnables. Voici trois exemples qui illustreront ce que nous voulons dire par là :

|    | Groupe                     | 1962         | 1961         |
|----|----------------------------|--------------|--------------|
| 48 | A Primes souscrites ... .. | \$36,512,000 | \$35,589,000 |
|    | B Primes souscrites ... .. | 36,542,000   | 37,337,000   |
|    | C Primes souscrites ... .. | 10,007,000   | 9,289,000    |

On a là trois groupes qui, au Canada, sont parmi les mieux conduits. Le premier est une des influences dominantes dans le milieu des assurances. Comme les autres, il a des affaires dans tout le Canada; mais à l'encontre du deuxième, il a des bureaux dans les plus grands centres et il les dirige avec une fermeté et une direction assez remarquables. Or, que fait-il en 1962 ? Il n'augmente son revenu-primés que de 2.8 pour cent. Il est évident qu'avec la machine de production dont il dispose, il aurait pu faire bien davantage, même si certaines circonstances dans une des provinces gênent un peu son essor.

Le second et le troisième groupes sont indépendants de la C. U. A. Dans le second, non seulement on ne développe pas la production, mais on l'a diminué légèrement, au point que le revenu-primés a baissé d'environ 2.1%. C'est l'effet d'une politique régulière depuis trois ans: freiner légèrement afin d'éviter les écarts dans un marché assez aléatoire, bien que bénéficiaire depuis 1959.

Le troisième groupe ne freine pas la production puisque la hausse est régulière; mais cette année, elle n'est que de 7.7% dans une période difficile. Les trois ont procédé avec la même prudence et avec un peu les mêmes méthodes de division géographique, de répartition des risques et des garanties, de modération dans la production. Voici les résultats avec les chiffres comparatifs de 1961 :



## A S S U R A N C E S

---

| Groupe  | Profits techniques |             |
|---------|--------------------|-------------|
|         | 1962               | 1961        |
| A ..... | \$ 232,995         | \$1,066,356 |
| B ..... | 2,291,072          | 5,939,605   |
| C ..... | 111,317            | 314,900     |

Dans les trois cas, les bénéfices techniques sont sensiblement réduits; mais il y a eu bénéfices alors que le plus grand nombre des entreprises faisaient une perte d'opération. Nous admettons sans discuter que chacun des groupes étudiés dispose de moyens d'action puissants et diversifiés. Nous savons aussi qu'il s'agit de groupes bien organisés, ayant des ressources considérables en hommes et en argent. Mais ce que nous avons voulu montré ici, c'est que l'assurance, comme toute autre affaire, a ses règles et ses méthodes. Employées d'une certaine manière et compte tenu de nombreux facteurs d'erreur, elles donnent des résultats stables dans leurs conséquences sinon dans leur étendue. Si nous avons choisi ces trois cas pour le démontrer, c'est un peu au hasard et en nous disant au départ, avant d'analyser les résultats, qu'ils devaient être comme les méthodes de travail à peu près les mêmes dans leur portée générale tout au moins.

49

Est-ce une loi du métier que nous essayons de dégager ici? Pas du tout, c'est simplement des indications générales que tout assureur devrait se rappeler au cours de l'année, en tenant compte de ses moyens d'actions. Nous savons qu'en pratique tout cela n'est pas facile, et qu'il ne faut pas reprocher de mauvais résultats à celui qui n'a pas les moyens d'action pour les transformer; mais nous pensons qu'il faut tendre avec les années à ce triple programme que nous avons indiqué précédemment si l'on veut assurer un essor régulier à son entreprise.

d) que les résultats varient d'une province à l'autre et d'un mois à l'autre suivant les années. Il est donc important

de répartir ses affaires le plus possible, géographiquement et par catégories de risques; ce qui est un autre exemple de la loi des grands nombres et de ses applications. Il faut aussi tenir le revenu-primés bien en main, surtout dans les périodes de résultats médiocres.

50 L'enthousiasme et l'optimisme sont deux qualités, mais il faut s'en méfier en assurance, sinon on s'expose à des chocs en retour d'autant plus durs que l'expansion aura été soudaine et irréfléchie.

#### **V — Le fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile**

Jusqu'ici, le montant prévu par la loi était \$10/20,000. pour les dommages corporels et \$5,000. pour les dégâts matériels. Ces montants seront augmentés à \$35,000. en tout selon un projet de loi qui a été présenté à l'Assemblée législative de Québec à cette session. Il faut se réjouir de cette initiative qui met la victime d'un accident plus à l'abri; les sommes précédentes n'étaient, en effet, qu'un minimum qu'il était nécessaire d'augmenter pour apporter à l'accidenté une garantie d'une importance quelconque.

Si les assureurs continuent de payer les frais du Fonds, nous craignons fort cependant que l'on remette à encore plus tard le moment où les primes d'assurance pourront être diminuées. Au lieu de la manière actuelle de procéder, nous serions bien plus favorables à demander à chaque conducteur une somme variable suivant les besoins, tout en faisant verser, disons dix dollars à ceux qui ne sont pas assurés. Ainsi, ceux-ci seraient portés à se garantir sans attendre que la loi les y force après un accident ou une infraction.



Les journaux ont rapporté les commentaires que le Ministre aurait faits, en présentant le projet de loi, au sujet

des demandes que son département reçoit périodiquement à propos de la loi d'assurance obligatoire et nationalisée qui est en vigueur dans la province de la Saskatchewan. Nous les reproduisons ici sous toute réserve:

“On oublie cependant qu'en Saskatchewan il y a environ quatre accidents par cent véhicules assurés, tandis qu'au Québec, il y en a quatorze. De plus, le système en vigueur en Saskatchewan ne rapporte aucun revenu au trésor provincial, alors que le gouvernement du Québec encaisse des taxes sur les primes s'élevant à plus de \$2,000,000, par an, quels que soient les bénéfiques ou les pertes des sociétés d'assurances, et en cas de bénéfiques, ils sont sujets, naturellement à l'impôt sur le revenu. Si le système de la Saskatchewan était adopté ici, la seule économie que le public pourrait en retirer serait le montant des commissions payées par les assureurs à plus de 4,000 agents et courtiers d'assurance qui, eux-mêmes, occupent plusieurs milliers d'employés et paient des impôts au gouvernement du Québec, et cette économie apparente serait encore réduite par l'introduction de nouvelles taxes pour compenser la perte de revenu provenant des taxes payées par les assureurs.”

51



Il faut n'être jamais allé en Saskatchewan pour vouloir à tout prix faire une comparaison entre la situation qui existe dans les deux provinces, comme on le fait constamment dans certains milieux. Dans la partie habitée de la province, le pays est plat, les routes sont assez larges, droites, les villes relativement récentes et le réseau des routes est de construction moderne. On n'y trouve pas ces embarras que ménagent de grandes villes comme Montréal et Québec, où une forte partie des véhicules automobiles circulent dans des rues ou des routes tracées à l'époque des chevaux et des diligences et qu'on a à peine redressées et élargies. L'encombrement

52 n'est pas le même et, pendant les mois d'hiver, on n'est pas forcé en Saskatchewan d'utiliser des pentes qui, après une tempête, immobilisent les voitures presque complètement ou rendent la circulation assez aléatoire. On ne tient pas compte non plus du fait que, dans Québec, l'automobiliste garde envers les personnes transportées une responsabilité que la Saskatchewan n'a pas au même degré. De plus, si les nouvelles lois ont augmenté le nombre des automobilistes assurés dans la province de Québec, elles n'ont pas encore donné tous les résultats qu'on en peut attendre.

#### **VI — Biens immobiliers par nature ou par destination**

Après un incendie, une question se pose fréquemment. Comment distinguer entre les biens mobiliers et les biens immobiliers ? Quand l'assurance est globale, il n'y a pas de difficulté puisque l'indemnité sera elle-même globale. Quand l'assurance est divisée entre l'immeuble, le matériel et l'outillage, le règlement n'est pas aussi facile surtout s'il y a insuffisance d'assurance dans un cas ou, encore, si la règle proportionnelle pose à la fois la question de la valeur et du montant d'assurance. C'est la rédaction de l'intercalaire qui tranchera la question. Quelle définition y donne-t-on de l'immeuble ? Fait-on l'énumération de ce qui devra lui être assimilé comme les appareils de ventilation, de climatisation, d'éclairage, de chauffage ou va-t-on jusqu'à mentionner "tous biens immobiliers par nature ou par destination" ? Dans ce cas, on fait entrer dans le mot "immeuble" tout ce qui normalement en fait partie intégrante et, semble-t-il, tout ce qui peut lui être assujéti, c'est-à-dire par exemple ce qui est fixé à fer et à clous ou logé dans le ciment des murs ou des planchers. N'en serait pas ce qui garde un caractère certain de mobilité et ce qui pourrait facilement être emporté par le locataire au moment du déménagement. Avec les formules que les architectes imaginent dans les immeubles modernes,

## ASSURANCES

---

il y a place à discussions, après un sinistre, mais il semble que l'on peut trouver la clé du problème dans le caractère même de mobilité des choses assurées. Dans un cas de ce genre, les assureurs sont prêts à bien des compromis, mais peut-être vaut-il mieux préciser davantage dans la police d'assurance avant le sinistre pour n'avoir pas à accepter un compromis, peut-être désavantageux, après le sinistre.